Accord de libre-échange

Cet accord inquiète d'autres industries à Spadina, parce qu'il a des ramifications bien au-delà de l'industrie du vêtement. Nous avons de nombreuses industries de services. Ces industries peuvent maintenant devenir propriété étrangère selon l'intention c) de l'article 3 qui vise à libéraliser de beaucoup les conditions d'investissement dans ce domaines de libre-échange.

En d'autres termes, les entreprises américaines peuvent venir acheter les entreprises canadiennes. Elles peuvent venir acheter de grosses parts des banques canadiennes, beaucoup plus grosses qu'auparavant. Il faut dire que les Canadiens peuvent également aller acheter des entreprises américaines, ce qui est un mince réconfort et ne protège pas vraiment ces Canadiens qui ne se trouvent pas être extrêmement riches. En fait, des milliers de ventes ont déjà été faites par ceux qui croient que cet accord est déjà acquis, et qui ont décidé de ce joindre à plus fort qu'eux. Au lieu de déménager physiquement aux États-Unis ils y ont simplement transféré leurs avoirs pour les protéger des gens qui les y amèneraient pour capituler au lieu de résister. Nous n'avons pas l'intention de capituler.

Dans l'analyse effectuée par la Banque de Nouvelle-Écosse, on nous montre que les industries peuvent être classées selon qu'elles sont susceptibles de réaliser des gains ou d'enregistrer des pertes, d'après les prédictions de cette banque. Dans son classement général, cette dernière dit que les industries axées sur l'exploitation de ressources qui embauchent de 300,000 à 400,000 personnes ont un facteur risques favorable de quatre. Elles figurent au haut le la liste. Elles s'en tireront mieux que quiconque grâce à ce marché. L'industrie manufacturière, qui emploie 2,25 millions de personnes, a un facteur risques défavorable de moins un. Autrement dit, elle enregistrera des pertes. De même, l'agriculture, qui emploie près de 500,000 personnes, a un facteur risques défavorable de moins un. Elle aussi enregistrera des pertes. Les industries de services, qui emploient 7,710,000 personnes au Canada, ont un facteur risques de moins deux. Voilà beaucoup d'emplois dans ce secteur qui pourraient disparaître.

Nous avons de très nombreux services, qu'il s'agisse de traitement informatique ou de gestion d'hôpitaux ou d'autres services de santé, qui sont financés par le public, par exemple grâce à notre système d'assurance-maladie, qui est de loin supérieur à celui des États-Unis et qui englobe tout le monde plutôt que quelques-uns. Aux termes de cet accord commercial, notre système pourrait passer aux mains de sociétés américaines de gestion d'hôpitaux qui sont bien connues pour réduire les services ainsi que le personnel afin de faire augmenter leurs bénéfices. Cet accord commercial invite ces sociétés à prendre en main des éléments clés de notre système de soins de santé, le bal de la privatisation étant conduit par le présent

gouvernement, par d'autres gouvernements conservateurs et peut être aussi par d'autres gouvernements libéraux du Canada.

Ce ne sont pas les seules industries qui soient menacées. A Spadina, les hôpitaux, les nombreux établissements de santé ainsi que l'industrie du vêtement nous inquiètent beaucoup.

La Banque de Nouvelle-Écosse a cependant accompli un travail beaucoup plus poussé. Elle a également souligné que les industries les plus exposées, moins quatre, incluent: les vêtements de coton léger, les vêtements de maintien, les assembleurs de camion lourd, les fabricants de petites pièces d'automobiles, les transformateurs de fruits et de légumes, les assembleurs de wagons-marchandise.

Tel est l'avis d'une banque qui aura une participation financière importante dans ces industries. Dans son propre intérêt, la banque considère que ces industries sont vulnérables et qu'elles seront mises en danger par l'adoption du projet de loi.

J'invite donc les députés à adopter ces amendements.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais signaler aux députés que les motions n° 5, 6 et 8 ont été groupées pour les fins du débat, mais qu'elles feront l'objet de votes distincts.

Le vote porte sur la motion n° 5 inscrite au nom du député de Winnipeg-Fort Garry. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote sur la motion par appel nominal est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion n° 6 inscrite au nom du député de Winnipeg-Fort Garry. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.